

ET SI...
LES SCÉNARISTES
ET RÉALISATEURS
BÉNÉFICIAIENT
D'UN DROIT À
RÉMUNÉRATION ?



« Si tu manges une pomme sans
arroser le pommier, tu n'auras
bientôt plus aucune pomme
à manger. »

ALEJANDRO JODOROWSKY,
SCÉNARISTE ET RÉALISATEUR
FRANCO-CHILIEN, *SANTA SANGRE*

UNE RÉMUNÉRATION JUSTE QUI FAVORISE LA CRÉATION

Dans la plupart des pays, les scénaristes et réalisateurs de l'audiovisuel et du cinéma n'ont aucun droit à rémunération pour la réutilisation ou la rediffusion de leurs œuvres.

Alors que les différents opérateurs, distributeurs et diffuseurs engrangent systématiquement des recettes, l'auteur, qui est à la source même du projet, n'est pas toujours rémunéré au titre de chacune des exploitations de ses œuvres.

Il faut remédier à cette injustice.

La majorité des scénaristes et réalisateurs sont des travailleurs indépendants, qui dans la plupart des pays ne bénéficient ni d'un salaire régulier ni d'une couverture sociale. Or, porter un nouveau projet à l'écran est un processus long et incertain. En l'absence de la possibilité de vivre de l'exploitation de leurs œuvres précédentes, beaucoup sont contraints de quitter le métier.

C'est un réel problème car chaque année, les scénaristes et réalisateurs créent des œuvres qui génèrent des emplois et de la valeur pour l'économie de leur pays, tout en contribuant à la vitalité de la culture mondiale.

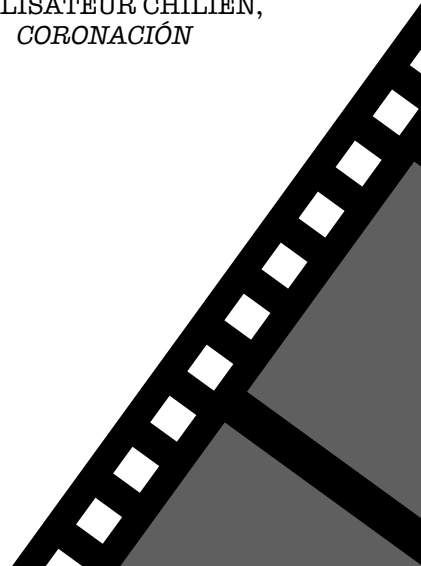
Imaginez à quel point cette contribution pourrait croître si la loi imposait que les créateurs audiovisuels soient correctement reconnus et rémunérés.

« Le versement de droits d'auteur pour les réalisateurs et scénaristes du cinéma et de l'audiovisuel devrait être une obligation légale. Dans le domaine culturel et artistique, nous sommes les seuls créateurs à ne pas être reconnus économiquement comme propriétaires de nos œuvres. »

CARLOS DIEGUES,
RÉALISATEUR BRÉSILIEN,
BYE BYE BRASIL

« Un auteur seul n'a pas le poids nécessaire pour exiger ses droits auprès des chaînes de télévision ou d'autres médias audiovisuels. »

SILVIO CAIOZZI,
RÉALISATEUR CHILIEN,
CORONACIÓN





AVANT MÊME QUE L'ŒUVRE N'EXISTE, L'AUTEUR A DÉJÀ CÉDÉ L'ENSEMBLE DE SES DROITS

Quand, il y a plus de deux siècles, les législateurs ont instauré un droit spécifique pour les auteurs, leur objectif était d'établir un cadre légal favorable à l'essor et à la diversité de la création, en permettant aux auteurs de vivre de leur travail et d'être associés au succès de leurs œuvres.

Pourtant, au fil des années, scénaristes et réalisateurs ont vu s'éroder ce lien essentiel entre l'utilisation (ou l'exploitation) de leurs œuvres et leur rémunération en tant qu'auteurs.

Dans de trop nombreux pays aujourd'hui, une simple rémunération forfaitaire a remplacé le droit légitime à une rémunération proportionnelle pour chaque exploitation. Du fait de la circulation croissante des œuvres audiovisuelles à l'international, les auteurs de toutes les régions du monde sont touchés.

« Les auteurs sont prêts à signer n'importe quoi pour pouvoir tourner leur film. »

ROGER MICHELL,
RÉALISATEUR BRITANNIQUE,
COUP DE FOUDRE
À NOTTING HILL

Mais ce n'est pas le seul problème.

La négociation de cette rémunération intervient avant même la mise en production de l'œuvre, donc bien avant que l'on ne soit en mesure d'estimer un éventuel succès. **Ce paiement initial ne peut donc, en aucun cas, être**

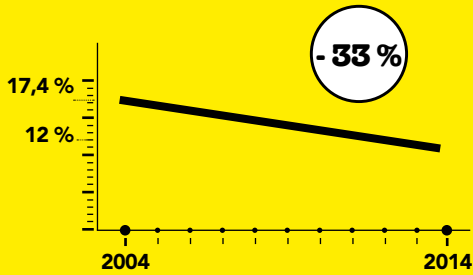
considéré comme équitable pour toutes les parties.

En outre, les auteurs, qui sont pour la plupart des travailleurs indépendants, doivent le plus souvent négocier leurs contrats face à des organisations puissantes, et se retrouvent

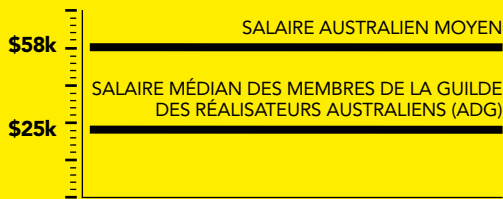
dans une telle position de faiblesse qu'il leur est impossible de défendre au mieux leurs intérêts.

Inscrire ce droit essentiel à rémunération dans la loi est le seul moyen de s'assurer qu'il ne sera pas négligé, ignoré ou violé.

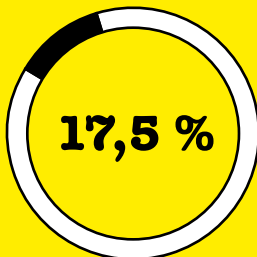
L'ampleur du problème



BAISSE, ENTRE 2004 ET 2014, DE LA PROPORTION DE SCÉNARISTES ESPAGNOLS VIVANT DE LEUR MÉTIER DE CRÉATEUR¹.



50 % DES MEMBRES DE LA GUILDE DES RÉALISATEURS AUSTRALIENS (ADG) GAGNENT **MOINS DE LA MOITIÉ** DU SALAIRE MOYEN DU PAYS, MALGRÉ PLUS DE 10 ANS D'EXPÉRIENCE EN MOYENNE².



MOINS D'UN SCÉNARISTE BRITANNIQUE SUR CINQ RÉUSSIT À VIVRE DE SON TRAVAIL D'ÉCRITURE³.

Une contribution à l'économie menacée



CONTRIBUTION DU SECTEUR AUDIOVISUEL ET CINÉMATOGRAPHIQUE À L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE EN 2011.

Pour encourager la croissance de cette contribution économique, tout en protégeant la qualité et la diversité de la création, les scénaristes et les réalisateurs doivent être correctement protégés et considérés.

1 Source : DAMA.

2 Source : 2015 Australian Directors Guild survey of members.

3 Source : ALCS.

4 Source : « Remuneration of authors and performers for the use of their works and the fixations of their performances ». Étude Europe Economics-IViR pour la Commission européenne – 2015.



LE DÉFI AUQUEL SONT CONFRONTÉS LES SCÉNARISTES ET RÉALISATEURS

Pour mieux comprendre l'ampleur du problème rencontré par les scénaristes et réalisateurs, il faut connaître le cycle de création d'une œuvre et les modalités de rémunération des créateurs.

Les co-auteurs d'une œuvre audiovisuelle transfèrent leurs droits à un producteur, ce qui est nécessaire pour commercialiser et distribuer l'œuvre. Mais en l'absence d'un droit à rémunération au titre des exploitations de leurs œuvres précédentes, la plupart des créateurs ont du mal à gagner décemment leur vie ; il leur est de ce fait difficile de négocier au mieux de leurs intérêts à long terme.

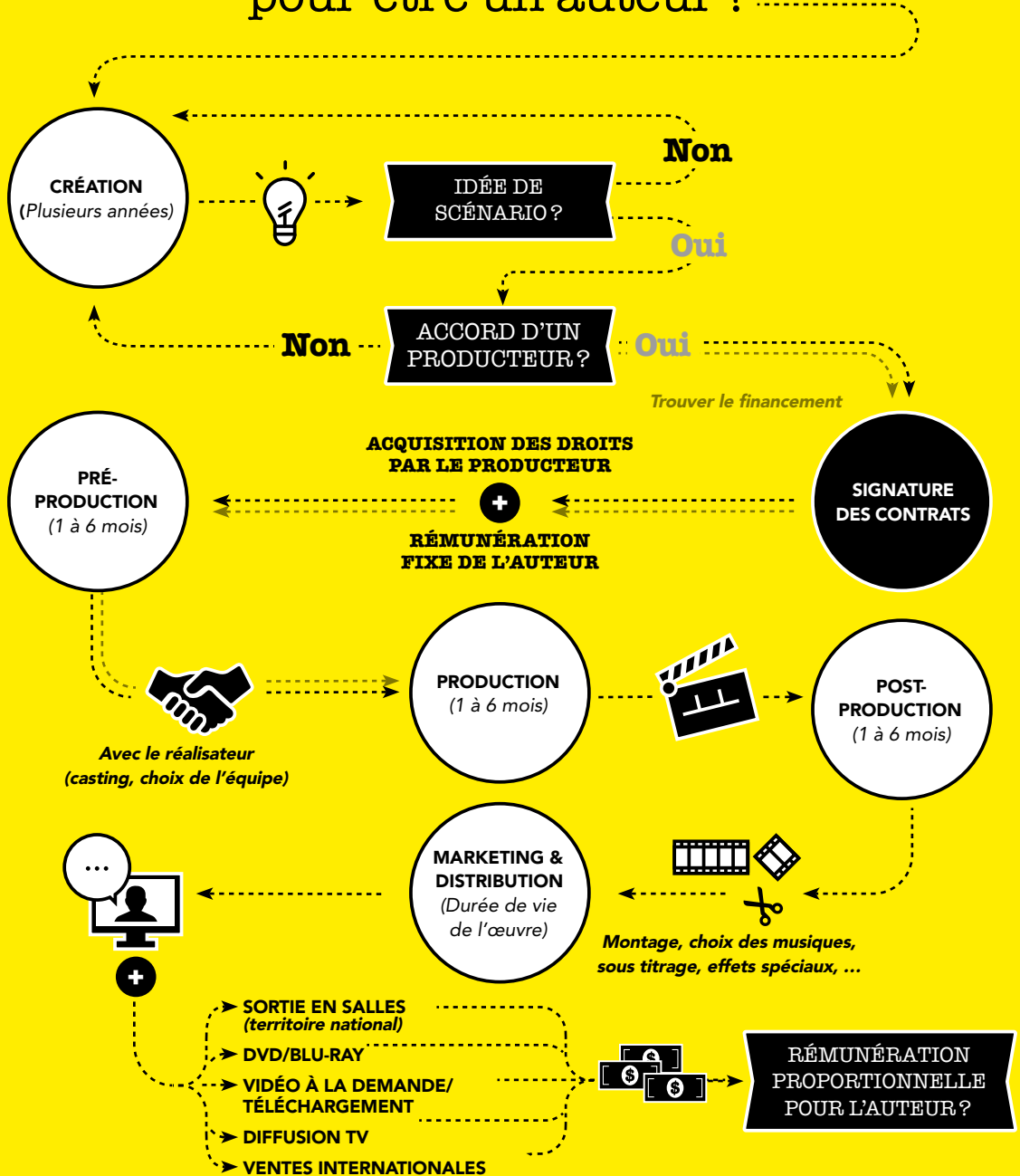
« Faire des films indépendants est une activité de Recherche et Développement à haut risque ; scénaristes et réalisateurs investissent leur temps, leur argent et leur créativité pour trouver des histoires originales et captivantes, avec un espoir de retour sur investissement assez faible. »

OLIVIA HETREED,
SCÉNARISTE BRITANNIQUE,
LA JEUNE FILLE À LA PERLE, CANTERBURY TALES

« Il faut renégocier le rapport et le rééquilibrer, on a besoin de diffusion mais on a aussi besoin de vivre de notre art, sinon on ne peut pas créer. »

ANGÈLE DIABANG,
RÉALISATRICE SÉNÉGALAISE,
CONGO, UN MÉDECIN POUR SAUVER LES FEMMES

Êtes-vous assez passionné pour être un auteur ?



En l'absence d'obligation légale de rémunération,
la plupart des auteurs ne sont pas associés
au succès de leurs œuvres.



UN DROIT UNIVERSEL POUR UN MARCHÉ MONDIAL

Il suffit d'un simple changement dans la loi pour résoudre ces questions et rétablir l'équilibre en faveur des scénaristes et réalisateurs. Imposer un droit à rémunération incessible et inaliénable leur permettra de bénéficier de droits équivalents à ceux des autres parties prenantes, et de leur assurer une juste et légitime participation à l'exploitation et au succès de leurs œuvres.

Ce droit à rémunération a déjà été introduit dans la législation en Espagne, en Italie, en Estonie, en Pologne, en Inde, et aux Pays-Bas (pour certaines exploitations) et il est en voie d'adoption au Chili.

De plus des lois et pratiques équivalentes existent également en France, en Belgique et en Argentine.

Cela crée des inégalités : selon le pays où ils exercent leur métier de créateur, certains auteurs bénéficient de ce droit quand d'autres en sont exclus. L'avènement du numérique abolissant les frontières nationales, une telle loi ne pourra réellement bénéficier aux auteurs que si elle s'applique dans tous les pays du Monde.

« Partout, les auteurs ont besoin de nouvelles lois qui leur accordent un droit à rémunération pour l'utilisation et l'exploitation de leurs œuvres. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront continuer à créer. »

MARCELO PIÑEYRO,
RÉALISATEUR ARGENTIN NOMMÉ AUX OSCARS,
LAS VIUDAS DE LOS JUEVES





LES QUATRE DISPOSITIONS DEVANT FIGURER DANS LA LOI :

1. Les créateurs doivent être considérés comme des Auteurs

Les co-auteurs d'une œuvre audiovisuelle sont les personnes physiques qui l'ont créée et notamment le réalisateur et les auteurs du scénario, des dialogues et de l'adaptation.

2. Ils doivent bénéficier d'un droit à rémunération

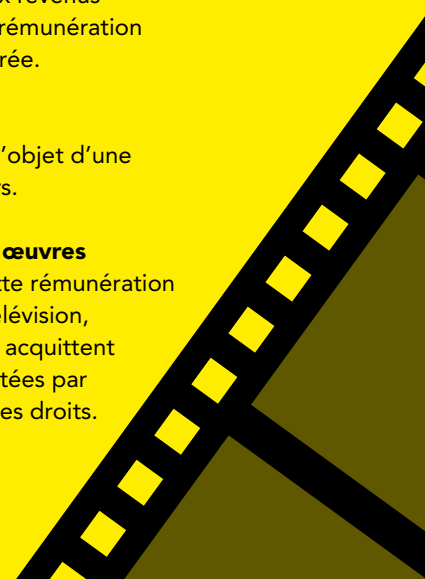
Ces co-auteurs doivent bénéficier du droit de recevoir une rémunération distincte pour chaque exploitation de leurs œuvres, et proportionnelle aux revenus générés par ladite exploitation. Cette rémunération doit résulter d'une négociation équilibrée.

3. Qui soit incessible et inaliénable

Ce droit à rémunération ne peut faire l'objet d'une renonciation ou d'un transfert à un tiers.

4. Et à la charge des utilisateurs des œuvres

L'obligation légale du paiement de cette rémunération incombe aux utilisateurs (chaînes de télévision, plateformes numériques, etc.) qui s'en acquittent auprès d'organisations dûment mandatées par les auteurs pour percevoir et répartir ces droits.



POURQUOI LES DIFFUSEURS DEVRAIENT-ILS PAYER LES AUTEURS ?

Le paiement d'une rémunération équitable aux scénaristes et aux réalisateurs ne représente qu'une infime proportion des revenus que leurs œuvres génèrent pour les grands groupes de médias et les plateformes en ligne. Or cela fait toute la différence pour les créateurs.

La croissance des revenus issus de l'exploitation numérique des œuvres audiovisuelles rend cette rémunération chaque jour plus abordable.

En Europe, le nombre de services de Vidéo à la demande dépasse les 3000 plateformes, et les revenus générés par ces services ont augmenté de 1000 % entre 2007 et 2011⁵.

Dans le monde, les revenus publicitaires de la vidéo en ligne ont doublé entre 2011 et 2014⁶ pour atteindre 11,2 milliards d'euros, et en 2014, Netflix a enregistré 13 millions de nouveaux utilisateurs et une croissance de son chiffre d'affaires de 26 %⁷.

Cependant, les créateurs dont le travail et le talent sont au cœur du succès d'un film sont souvent oubliés. Dans bien des cas, ils ne sont même pas informés des marchés sur lesquels

leur film est distribué, et ils ne sont pas toujours rémunérés pour les exploitations successives de leurs œuvres.

Un droit à rémunération incessible et inaliénable permettrait de réduire l'énorme différence de traitement entre les auteurs et les principaux diffuseurs et **stimulerait le dynamisme de la création, ce qui bénéficierait à l'ensemble des acteurs.**

« Les plateformes en ligne ont un poids économique bien supérieur et un pouvoir politique bien plus fort que les auteurs. Pour le bien de la création, elles devraient payer des droits en cohérence avec leur puissance économique pour l'exploitation des œuvres sur internet. »

NOBUAKI KISHIMA,
SCÉNARISTE JAPONAIS,
DORAEMON

⁵ Source : MAVISE – Observatoire Européen de l'Audiotvisuel, 31/12/2013.

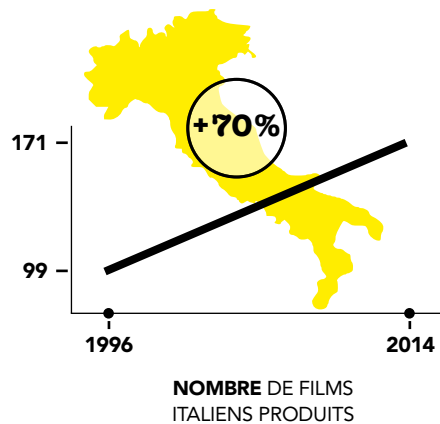
⁶ Source : « Remuneration of authors and performers for the use of their works and the fixations of their performances ». Étude Europe Economics-IVIR pour la Commission européenne – 2015.

⁷ Source : <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2015/01/20/97002-20150120FILWWW00512-netflix-depasse-son-objectif-d-abonnes.php>

COMMENT UN DROIT À RÉMUNÉRATION PEUT DYNAMISER L'INDUSTRIE ?

En 1997, le gouvernement italien a introduit un droit à rémunération pour les scénaristes et les réalisateurs pour chaque exploitation de leurs œuvres, dû par les utilisateurs. Dans les années qui ont suivi, la SIAE, société de gestion collective en charge de la perception et de la répartition de ce droit aux auteurs, a perçu en moyenne 23 millions d'euros par an de revenus supplémentaires pour les scénaristes et les réalisateurs, avec un effet catalyseur pour l'avenir.

L'industrie a fait un bond spectaculaire, avec une augmentation de plus de 70 % du nombre de films italiens produits entre 1996 et 2014⁸, classant la production italienne au 5^e rang européen. La fréquentation des cinémas a atteint 100 millions de spectateurs et la part de marché des films nationaux s'est élevée à 27 %, juste derrière celle des films américains. Cette tendance positive s'est aussi répercutée sur la télévision; les deux principaux groupes audiovisuels ont diffusé 562 heures de fiction en 2011-2012, contre seulement 283 heures en 1996-1997⁹.



⁸ Source : Observatoire européen de l'audiovisuel. Tendances du marché mondial du film 2014 Rapport 2013 par le ministère de la Culture italien (MIBAC).

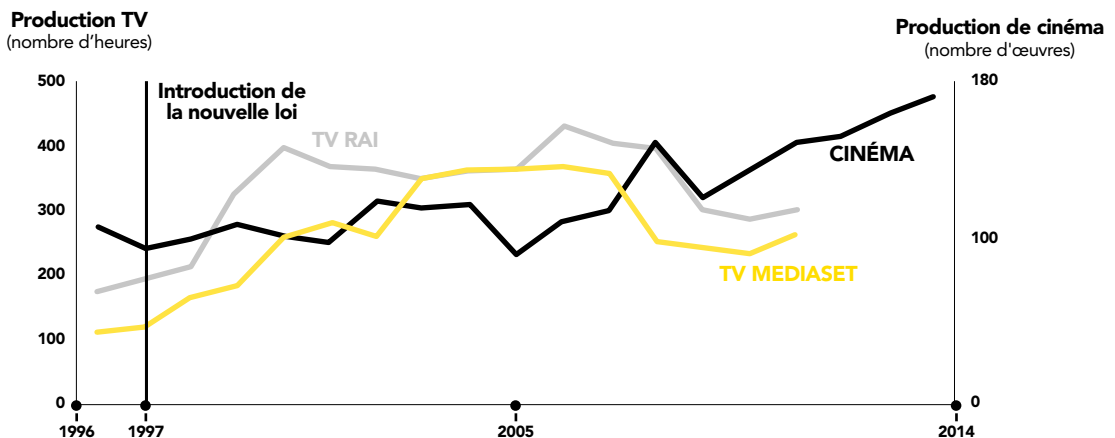
⁹ Source : Observatoire européen de l'audiovisuel. La fiction sur les chaînes de télévision en Europe (2006-2013).

UN CATALYSEUR DE SUCCÈS

Cette croissance ne s'est pas faite au détriment du succès. Au contraire, le cinéma italien a vécu une vraie renaissance :

- Un Oscar pour *La Grande Bellezza* de Paolo Sorrentino
- Un Lion d'or pour le documentaire *Sacro GRA* de Gianfranco Rossi
- Deux films italiens sur le podium du box office italien en 2013 (n° 1 et n° 3)
- Récompenses internationales pour le film italien *Gomorra* et sa déclinaison en série télévisée.

LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE EN ITALIE, APRÈS L'INTRODUCTION D'UN DROIT À RÉMUNÉRATION POUR LES SCÉNARISTES ET LES RÉALISATEURS



Source : OFI (Osservatorio della Fiction Italiana, Strategie contingenti, la fiction italiana/L'Italiana nella fiction, Ventiquattresimo rapporto annuale, stagione 2011-2012).

UN DROIT À RÉMUNÉRATION POUR LES SCÉNARISTES ET LES RÉALISATEURS

Chaque État a le devoir de préserver la liberté de création et de promouvoir l'existence d'un grand nombre d'auteurs indépendants afin de garantir la diversité et le renouvellement de la création.

De plus, ces auteurs sont des créateurs d'emploi car leurs œuvres déclenchent un cercle vertueux qui contribue fortement à l'économie mondiale, de la production de l'œuvre à sa visualisation par le public.

L'absence d'un droit à rémunération incessible et inaliénable pour les scénaristes et réalisateurs est un oubli flagrant dans de nombreuses législations nationales.

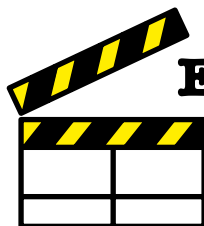
Ce droit existe dans quelques pays mais, du fait de l'abolition des frontières à l'ère numérique, il doit exister partout pour produire de réels effets.

Une obligation légale de rémunération rétablira les droits des scénaristes et des réalisateurs et leur permettra d'accroître davantage leur contribution à l'économie et à la culture.

Votre soutien est essentiel pour cette campagne.

« Si l'on veut voir naître de nouvelles œuvres, il va falloir payer et protéger les créateurs. À nous d'être solidaires et imaginatifs. »

DENYS ARCAND,
SCÉNARISTE ET RÉALISATEUR
CANADIEN,
*LE DÉCLIN DE L'EMPIRE
AMÉRICAIN*



Et... ACTION !

À PROPOS DE LA CISAC

La Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC) est le premier réseau mondial de sociétés d'auteurs.

Avec 230 sociétés membres dans 120 pays, la CISAC représente quatre millions de créateurs de toutes les régions du monde et dans tous les répertoires artistiques : musique, audiovisuel, spectacle vivant, littérature et arts visuels.

En savoir plus sur www.cisac.org

À PROPOS DE WRITERS & DIRECTORS WORLDWIDE

Writers & Directors Worldwide (W&D Worldwide) protège et défend les droits des auteurs audiovisuels, littéraires et dramatiques. Dirigé par un Comité exécutif composé de scénaristes, dramaturges, poètes et réalisateurs reconnus, W&D Worldwide est un forum d'échange d'idées, d'informations et de bonnes pratiques pour défendre le droit à rémunération des auteurs.

En savoir plus sur :

<http://www.writersanddirectorsworldwide.org/>

Retrouvez la campagne sur

www.TheAudiovisualcampaign.org

« Quand un auteur écrit le mot
“FIN”, c’est le début d’un
processus qui met en œuvre
des centaines d’emplois et
de services, avant même que
le scénario ne soit effectivement
mis en production. »

JAMES V. HART,
SCÉNARISTE AMÉRICAIN,
HOOK



